



Séance du 03/10/2022

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. HAMON Joël, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : M. DENIS Bernard à Mme ADAM Marie-France  
Excusés : M. FALIGUERHO Hugues, M. GUILLET Stéphane, M. HELIAS Patrick

**A été nommée secrétaire :** Mme ANIZON Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Renouvellement du photocopieur de l'école Henri Dès
- Choix du mobilier pour la médiathèque
- Devis pour les travaux liés à la création du self
- Décision modificative n°3/2022-Budget Commune
- Devis pour des travaux d'électricité
- Devis pour matériel sportif
- Devis supplémentaire pour la réalisation d'un film sur la réhabilitation du Prieuré
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement Henri Dès
- SDE 35 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- Fonds de concours de fonctionnement
- Recette provenant du produit des amendes de police
- Classement dans la voirie publique communale
- DGF des Communes et Dotation de Solidarité Rurale
- Echange de terrains au Plessis Bardoult
- Personnel communal : création d'un poste
- Personnel communal : nomination stagiaire d'un agent
- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Droit de préférence sur les parcelles boisées

### **Renouvellement du photocopieur de l'école Henri Dès**

Monsieur le Maire explique que le photocopieur de l'école publique est vieillissant (acheté en 2015) et que le coût de la maintenance est devenu trop élevé. Un nouveau photocopieur doit donc être acheté. Deux entreprises ont fait parvenir leurs offres : la société ASI (Chateaubourg) et TBI (Redon).

Société	Coût achat photocopieur	Prix copie noir & blanc	Prix copie couleur
ASI	2 334.50 € HT	0.0030 € HT	0.030 € HT
TBI	2 399.00 € HT	0.0028 € HT	0.028 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de la société ASI. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Choix du mobilier pour la médiathèque**

Monsieur le Maire explique que les travaux de la médiathèque avancent bien. Il faut désormais choisir le nouveau mobilier de la médiathèque. Plusieurs propositions ont été retenues.

	BCI - Base (rayonnages courbes)	BCI - Variante (rayonnages droits)	BORGEAUD	DPC	IDM	Manutan	SCHLAPP	WF EDUCATION
HT	62 129,76	48 457,76	66 969,72	72 857,47	72 649,06	41 439,87	54 638,32	79 051,55
TTC	74 555,71	58 149,31	80 363,66	87 428,96	87 178,87	49 727,84	65 565,98	94 861,86

La commission dédiée a examiné les différentes candidatures et a écarté les propositions des entreprises DPC, Manutan, Schlapp et WF Education qui ne correspondaient pas à ce qui était attendu en termes de qualité et d'esthétisme.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise BCI en faisant un mix des deux propositions entre rayonnages courbes et rayonnages droits. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Devis pour les travaux liés à la création du self**

Monsieur HAMON explique que les travaux liés à la création du self doivent être réalisés rapidement. Il présente les devis reçus :

- Electricité et plomberie, RIHET : 5 535.85 € HT soit 6 643.02 € TTC
- Démolition et maçonnerie,
  - . SEDEC : 9 998.50 € HT soit 11 998.20 € TTC
  - . Renaissance maçonnerie : 5 340.00 € HT soit 5 944.00 € TTC
- Plafonds et placo, GAUTHIER PLAFONDS : 2 990.00 € HT soit 3 588.00 € TTC (il manque un muret non pris en charge dans le devis)
- Revêtements de sols, LBS Carrelage : 3 458 € HT soit 4 149,60 € TTC
- Peinture : devis en attente

Concernant le renouvellement du matériel de la cantine, différents achats sont à prévoir car du matériel est vieillissant (épilucheuse, presse purée, mixeur, ...) pour un montant de 7 670.39 € HT soit 9 204.47 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité ces devis, choisit l'entreprise Renaissance maçonnerie pour la démolition et maçonnerie et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis se rapportant à cette affaire.

*A la majorité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 1)*

#### **Décision modificative n°3/2022-Budget Commune**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits liés aux salaires et charges salariales (suite à l'augmentation du SMIC, du point d'indice et de l'absentéisme) et d'inscrire les crédits pour les travaux liés à la création du self ainsi qu'au renouvellement d'une partie du matériel de cuisine du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses	Recettes		Dépenses		Recettes	
6332	600,00		2313-19007 (Place mairie)	- 95 000,00	021 (vir. Sect. Fonct.)	- 95 000,00
6336	3 300,00		2313-19007 (Place mairie)	- 90 000,00		
6338	1 850,00					
6411	3 350,00		2313-07027 (rest sco - travaux)	35 000,00		
6413	54 850,00		2188-07027 (rest sco - self + matériel)	55 000,00		
6417	4 500,00					
6451	21 000,00					
6453	1 350,00					
6454	4 100,00					
6457	100,00					
23 (vir sect. Inv)	- 95 000,00					

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Devis pour des travaux d'électricité**

Monsieur HAMON présente des devis reçus pour des travaux d'électricité :

- installation de l'éclairage led dans le préfabriqué de l'école, RIHET : 977.30 € HT soit 1 172.76 € TTC
- asservissement de coupure de la sonorisation et changement d'un bloc de secours à la salle Jean LEGAUD, RIHET : 1 021.86 € HT soit 1 226.23 € TTC

Le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

*A la majorité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 1)*

### **Devis pour matériel sportif**

Monsieur le Maire indique que Florent, l'éducateur sportif, souhaite acheter du matériel qui va servir pour la section Gym de la JA mais aussi pour les écoles et les animations sportives pendant les vacances scolaires : tapis de gym, mini tremplin, ...

- CASAL SPORT : 1 405.23 € HT soit 1 686.28 € TTC
- AS EQUIPEMENT SPORTIF : 1 406.17 € HT soit 1 687.40 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de retenir la proposition de l'entreprise AS EQUIPEMENT SPORTIF, qui est une structure indépendante et locale. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Devis supplémentaire pour la réalisation d'un film sur la réhabilitation du Prieuré**

Monsieur le Maire explique que la Commune avait conclu avec l'entreprise pléchétoise Vallons Vidéo Production une proposition de réalisation d'un film sur les travaux de réhabilitation du Prieuré. Il explique que l'entreprise a tourné beaucoup d'images et propose une prestation supplémentaire d'un montant de 650 € HT soit 780 € TTC pour réaliser trois films au lieu d'un seul.

Le Conseil Municipal, après délibérations, accepte à la majorité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A la majorité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 1)*

### **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement Henri Dès**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des enfants hors commune. En effet l'article 23 de ladite loi, modifié, fixe les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide compte tenu du coût par élève constaté au compte administratif 2021, de fixer pour l'année 2022/2023 les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation à Pléchétole comme suit :

- 1 300 € pour les maternelles
- 500 € pour les primaires.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **SDE 35 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

(\*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Fonds de concours de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326€.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>Fonds de concours 2022</b>
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATEL	22 837 €

POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
TOTAL	329 326 €

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune. Ce fonds de concours représente pour la Commune de Pléchâtel un montant de 22 837 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2022 ;
- SOLLICITE le versement de ce fonds de concours.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Recette provenant du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe que la Commune a été retenue pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police :

Opération	Montant de l'opération	Montant de la subvention
Parc de stationnement en site propre	19 820 € HT	4 756.80 €
Aménagements piétonniers protégés	5 917 € HT	1 420.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la somme proposée et s'engage à réaliser les travaux.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Classement dans la voirie publique communale**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2022 et indique que le linéaire réel est de 125 220 mètres linéaires, soit 53 895 mètres linéaires de

différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement, ...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien »*

*Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).*

*L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;*

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 125.220 mètres linéaires
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### **Tableau de classement de la voirie publique communale**

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planch e
100	CR201 VC125	Patouillais (la)	Part de la RD77, traverse la Patouillais, le Chêne Moreau, la Mossetière, Uzel et revient sur la RD77	2 352,08	1.5
101	CR46	Cherpiais (la)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit sur la V105	553,25	1.5

102	CR375	Cherpiais (la)	Part de la V101 et de la RD77, dessert le village et aboutit dans les terres	589,64	1.5
103		Touche (la)	Part de la V100 et aboutit sur la V105	420,05	1.5
104	CR258	Touche au Tertre	Part de la V103 et aboutit sur la V105	109,10	1.5
105	CR16	Linelais	Part de la V100, dessert le village de Linelais, du Tertre d'Uzel et revient sur la V100	924,78	1.5
106	CR257	Linelais	Part de la V105 et dessert le village	54,01	1.5
107	CE379	Lande des Brossais à la Patouillais	Part de la V100, dessert les terres et revient sur la V100	1 696,21	1.5
108	CE376	Pré des Haies	Part de la V107 et aboutit dans les terres	722,58	1
109	CE377	Champ Perroux (le)	Part de la V100 et dessert les terres	55,74	1
110	CE378	Landelles (les)	Part de la V100 et dessert les terres	75,06	1.5
111	CE380	Patouillais (la)	Part de la V107 et dessert les terres	130,55	1.5
112	CE381	Patouillais (la)	Part de la V107 et dessert les terres	477,76	1.5
113	CR260-1 CR135	Patouillais (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	272,80	1.5
114	CE382	Patouillais (la)	Part de la V113 et aboutit sur la V112	98,11	1.5
115	CR202 VC15	Mossetière au Bourg	Part de la V100 et aboutit sur l'EB10 PLECHATEL de la V500	1 237,83	1.5
116		Pungerais de Trelan (la)	Part de la RD77 et dessert le village	112,01	1.5
117	CR32	Pungerais (la)	Part de la V115 et dessert le village	493,28	1.5
118	CE384	Parc des Fiches (le)	Part de la V115 et aboutit sur la V119	787,05	1.5
119	CR203	Patis des Danses	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur l'EB10 PLECHATEL de la V500	852,96	1
120	Rue	Saint Pierre	Part de la V119 et aboutit sur l'EB20 PLECHATEL de la V505	186,16	1
121		Etiers (les)	Part de la RD84 et dessert le village	113,72	1
122	CR28 CE303	Val de Bas (le)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit dans les terres	705,07	1.2
123	CE305	Prairie du Semnon	Part de la RD77 et dessert les terres	409,72	1.2
124		Guesdonnière (la)	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V513, dessert le village, les terres et aboutit sur la V129	2 198,39	1.2
125	CE306	Champ Laurier (le)	Part de la V124 et dessert les terres	178,57	1.2
126	CE308	Maladrie (la)	Part de la RD84 et dessert le village	390,46	1.2
127	VC110 VC140	Chênélais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V128	1 028,21	1.2.5
128	VC129	Bas Freux au Bois Tenay	Part de la RD84 et aboutit sur la V129	1 184,67	2.5
129	CR	Mainténiac	Part de la V128, dessert le village et aboutit dans les terres	1 192,44	2
130	CE318	Mainténiac	Part de la V129 et dessert les terres	241,92	2
131	CR238	Landelle (la)	Part de la V129 et dessert le village	215,96	2
132	CE319	Guillerais (la)	Part de la V128, dessert le village et aboutit dans les terres à la limite de la commune	705,58	2
133		Guillerais (la)	Part de la V128, dessert le village et aboutit sur la V132	100,72	2
134	CE317	Geraud (le)	Part de la V128 et dessert les terres	473,08	2.5
135	CE320	Lande de derrière le Freux (la)	Part de la V128 et aboutit sur la V138	620,71	2.5
136	CR237	Bas Freux (le)	Part de la V128 et dessert le village	30,75	2.5
137	CR236 CE321	Haut Freux (le)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur la V135	521,40	2.5

138	VC20	Ardouais (l')	Part de la RD84, dessert le village et revient sur la RD84	1 287,12	2.3.4
139	CE323	Vallée de la Douettée	Part de la V138 et aboutit à la limite de la commune	694,08	2
140	CE324-325	Ardouais (l')	Part de la V139, dessert les terres et aboutit sur la V138	870,70	2.3.4
141	VC122-124	Moulin de l'Ardouais	Part de la V138 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	987,69	2.3.4
142	CE327	Colleraie (la)	Part de la V138 et dessert les terres	213,59	2.3.4
143	CR39 CR210	Tripais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V141	354,67	2.3.4
144	VC124	Ardouais au Val Himboul (l')	Part de la V141 et aboutit sur la V146	693,96	2.3.4
145	CE331	Riverais au Val Himboul (la)	Part de la V141 et aboutit sur la V146	1 159,07	2.3
146	VC16	Val Himboul	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	1 007,87	2.3
147	CR229	Val Himboul	Part de la V146 et dessert le village	148,99	2.3
148	CR227	Val Himboul	Part de la V146, dessert le village, les terres et revient sur la V146	406,42	2.3
149		Havardière (la)	Part de la RD84 et dessert le village	143,90	3
150	CE332	Renoulais (la) - n°57	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	235,09	3
151	CE333	Haute Grée (la)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	283,89	3
152	CE334	Riadun (le)	Part de la RD84 et aboutit sur la V153	546,53	3
153		Riadun (le)	Part de la RD737, dessert le village et aboutit dans les terres	695,39	3
154	CR30	Canacan	Part de la RD737, dessert le village et aboutit dans les terres	819,55	3
155	CE336	Canacan	Part de la V154 et aboutit à la limite de la commune	175,91	3
156		Canacan	Part de la V154-157 et dessert les terres	400,06	3
157	CR213	Canacan au Bourg	Part de la V154 et aboutit sur la V606	666,74	3
158	VC24	Quénouard à la Rivière	Part de l'EB20 CHATELIER de la V612 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 177,51	3
159	CR217	Monderais (la)	Part de la V158 et dessert le village	169,43	3
160	CR215	Guinois (la)	Part de la V158, dessert le village et aboutit sur la V162	260,40	3
161	CR216	Guinois (la)	Part de la V160 et dessert le village	70,27	3
162	Rte	Guinois (de la)	Part de la V612 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	740,19	3
163	CE340	Pendant (le)	Part de la V162 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	217,99	3
164	CE341	Décheterie (la)	Part de la RD737 et aboutit sur la V612	746,15	3
165	Rue	Lanserva	Dessert la zone industrielle du Chatelier	590,50	3
166	Rue	Besnard (du)	Part de la V165 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	782,56	3
167	Rue	Chère (de la)	Part de la V166 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	563,31	3
168	Imp.	Besnard (du)	Part de la V166 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	122,08	3
169	CR3	Hersonnais (la)	Part de l'EB20 CHATELIER de la V600 et dessert le village	830,98	3
170	CE347	Hersonnais (la)	Part de la V169 et dessert le village	104,70	3



171	CE346	Hersonnais (la)	Part de la V169 et dessert les terres	395,10	3
172	CE344	Lande Gaupluy	Part de la V171 et dessert les terres	158,76	3
173	CR221-222	Hersonnais à la Haute Grée (la)	Part de la V169 et aboutit sur la RD84	962,02	3
174		Renoulais (la)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur la V177	443,79	3
175	CR224	Renoulais (la)	Part de la V174, dessert le village et aboutit dans les terres	678,75	3
176	CR225	Renoulais (la)	Part de la V174 et aboutit sur la V177	157,58	3
177	VC10	Renoulais à la Richardière	Part de la RD84 et aboutit sur la RD42	4 416,71	3.4.6
178	CR211	Renoulais	Part de la V177, dessert les terres et aboutit sur la V189	907,71	3.4
179	CE350	Haudière (la)	Part de la V177 et dessert les terres	275,68	3
180	VC14	Saint Saturnin	Part de la V177, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 132,56	3.4
181	CE351	Saint Saturnin	Part de la V180, dessert les terres et aboutit sur la V179	802,71	3.4
182	CE352	Saint Saturnin	Part de la V180, dessert les terres et aboutit sur la V188	557,72	3.4
183	CR262	Saint Saturnin	Part de la V180 et dessert le village	155,90	3.4
184	CE353	Gué Tual à la Douettée	Part de la V180 et aboutit sur la V198	1 659,93	3.4
185		Aubriais (l')	Part de la V184 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	99,32	3.4
186		Querdu (le)	Part de la V184, dessert les terres et aboutit sur la V198	725,47	3.4
188		Rotis (les)	Part de la V177 et dessert les terres	771,98	3.4
189	VC14	Yvrieul à la Gourdelais	Part de la V177 et aboutit sur la V196	1 742,07	3.4.5
190	CR230	Yvrieul	Part de la V189 et dessert le village	74,89	3.4
191	CR232	Yvrieul	Part de la V189 et dessert le village	51,32	3.4
192	CR231 CE330	Yvrieul	Part de la V189, dessert le village et aboutit dans les terres	909,01	3.4
193	CR233	Yvrieul	Part de la V189, dessert le village et aboutit dans les terres	433,47	3.4
194	CR235	Miais (la)	Part de la V196 et dessert le village	168,11	2.4.5
195	CE328	Miais (la)	Part de la V196 et dessert les terres	284,10	2.4.5
196	VC136	Miais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V177	1 800,88	2.4.5
197		Pont-Guisson	Part de la V196 et dessert le village	136,11	4.5
198	VC137	Douettée (la)	Part de la V177 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 186,18	4
200		Saint Joseph au Val Dréo	Part de la V197 et aboutit sur la RD42	1 358,28	4.6
202		Landes de la Ville-Ville	Part de la V200 et aboutit sur la V177	511,69	4.6
203	CE356	Landes de la Ville-Ville	Part de la V177 et dessert les terres	303,49	4.6
204		Chêne de Brelon (le)	Part de la RD42 et aboutit sur la V203	402,34	4.6
205	CR248 CE311	Ville-Ville	Part de la V177 et dessert le village	456,03	4.6
206	CE312	Landes de la Ville-Ville à Laubaudais	Part de la V177 et aboutit sur la V224	1 036,38	4.5.6
207		Robinières (les)	Part de la V206 et aboutit sur la V209	592,32	4.5.6
208		Grande Cloture (la)	Part de la V206 et aboutit sur la V209	354,92	4.5.6
209	CR207	Pont Guisson à la Faroullais	Part de la V196 et aboutit sur la V224	1 347,49	4.5.6
210	CR208	Faroullais	Part de la V224 et aboutit sur la V215	1 014,75	1.2.4.5

211	CR244	Faroullais	Part de la V210 et dessert le village	136,10	4.5
212	CE313	Faroullais	Part de la V210 et dessert les terres	490,67	4.5
213		Champ Tacher	Part de la V210 et aboutit sur la V196	701,32	4.5
214	CR223	Gourdélais (la)	Part de la V213 et aboutit sur la V196	238,60	4.5
215		Miais à la Grand Croix	Part de la V196 et aboutit sur la V224	2 081,80	1.2.4.5
216	CE316	Buisson	Part de la V196, dessert les terres et aboutit sur la RD84	531,79	2.4.5
217	CR205	Perray (le)	Part de la RD84 et aboutit sur la V215	935,66	1.2.5
218		Perray (le)	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V534 et aboutit sur la V217	411,83	1.2.5
219	CR242	Motte (la)	Part de la V217 et dessert le village	56,09	1.2.5
220	CR243	Mardin	Part de la V215 et dessert le village	259,56	1.2.5
221	CE315	Mardin	Part de la V220 et dessert les terres	565,69	1.2.5
222	CE314	Mardin	Part de la V220 et dessert les terres	442,72	1.2.5
223	CR206	Mardin à Faroullais	Part de la V215 et aboutit sur la V224	885,41	2.4.5
224	VC1	Grand Croix à	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V533 et aboutit sur la RD42	2 993,71	1.4.5.6
225		Ferme de Trélan	Part de la RD77 et dessert le village	143,20	1.5
226	VC7	Trelan à Faroullais	Part de la RD77 et aboutit sur la V224	684,08	1.4.5
227	VC123	Bréhil	Part de la V224 et aboutit sur la V234	1 164,11	4.5
228	CR246	Bréhil	Part de la V227, dessert le village et aboutit sur la V224	675,88	4.5
229	CE309	Parc de Bréhil	Part de la V228 et dessert les terres	606,42	4.5
230	CR247	Laubaudais	Part de la V224 et dessert le village	52,55	4.5.6
231		Porte (la)	Part de la RD42 et dessert le village	464,00	4.6
232		Porte (la)	Part de la RD42 et dessert le village	677,67	6
233		Forges (les)	Part de la RD42 et dessert le village	79,02	6
234	VC123	Trelan à la Gare	Part de la RD77 et aboutit sur la RD42	2 444,14	1.4.5
235	CR255	Hamonais (la)	Part de la V234 et dessert le village	159,18	5
236	CR53	Prechetais (la)	Part de la V234 et dessert le village	431,30	5
237	CR54	Corvaiserie (la)	Part de la V234 et dessert le village	963,06	5
238	CR49	Tillac	Part de la V234 et dessert le village	554,88	1.5
239	CR27	Daviais (la)	Part de la V234 et dessert le village	781,92	1.5
240	CR256	Daviais (la)	Part de la V239, dessert le village et aboutit sur la V242	803,24	5
241	CE372	Grande Berdouère (la)	Part de la RD77 et dessert les terres	434,11	1.5
242	CE369 CR52	Miochais (la)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit sur la V234	1 224,11	1.5
243	CE368	Val d'Uzel	Part de la V242 et dessert les terres	440,74	1.5
244	CE367	Lande de Bouisnel	Part de la V242 et dessert les terres	558,54	1.5
245	CE366	Miochais (la)	Part de la V242 et dessert les terres	159,78	5
246		Friche (le)	Part de la V242 et dessert le village et les terres	498,46	5
247		Moulin de Macaire	Part de la RD42 et dessert le village	331,85	5.6
248		Pont Neuf (le)	Part de la RD51 et dessert le village	492,49	6
249	CE362	Pont Neuf (le)	Part de la V248 et dessert les terres	258,55	6
250	CR254	Brémalin	Part de la V248 et dessert le village	174,16	6
251	CR253	Brémalin	Part de la RD51 et dessert le village	35,45	6
252	CE361	Brémalin à la Bourgonnière	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	636,54	6
253	CR252	Brémalin	Part de la V252 et dessert le village	80,46	6
254	VC17	Brémalin à la Bergerie	Part de la RD51, traverse la Chicaudière et aboutit sur la V274	1 910,09	6
255	CR251	Brémalin - n°3	Part de la V254 et dessert le village	34,02	6

256	CR250	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert le village	45,62	6
257		Chicaudière (la)	Part de la V254 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	306,05	6
258	CR249	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert le village	104,35	6
259	CE363	Chicaudière (la)	Part de la RD51 et aboutit sur la V254	699,33	6
260	CE360	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert les terres	223,24	6
261		Berraudais (la)	Part de la RD51, dessert le village et aboutit dans les terres	132,65	6
262	CR41	Jeussais (la)	Part de la RD51 et dessert le village	532,82	6
263		Borde (la)	Part de la RD51 et dessert le village	333,30	6
264		Minaurais au Châtaignier	Part de la RD42 et dessert le village	1 396,69	6
265	CE364	Jeussais aux Roches Rouges	Part de la V262 et aboutit sur la V259	1 048,04	6
266		Jeussais à la Heraudière	Part de la V265 et dessert les terres	1 484,14	6
267	CE359	Belle Epine (la)	Part de la V265 et aboutit sur la V269	799,24	6
268		Chicaudière (la)	Part de la V259 et aboutit sur la V267	270,01	6
269		Heraudière (la)	Part de la V254 et dessert les terres	460,47	6
270		Fontaine de Normand (la)	Part de la V254 et dessert les terres	453,05	6
271		Patis des Noels (le)	Part de la V270 et dessert les terres	499,70	6
273		Bois de Haut (le)	Part de la RD42 et dessert le village	203,05	4.6
274	VC5	Richardière au Bignon	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 433,09	4.6
275		Fontenelles (les)	Part de la V274 et aboutit sur la RD42	636,49	4.6
277		Saint Mélaïne	Part de la RD42 et dessert le village	308,32	6
280		Tertre d'Uzel	Part de la V105 et dessert les terres	135,35	1.5
281		Fontaine de Queneu au Bois Tenay	Part de la V127 et aboutit sur la V128	724,88	2
282		Vallée de la Douettée	Part de la V132 et aboutit sur la V139	557,72	2
283		Court à Lui (le)	Part de la V145 et dessert les terres	201,84	2.3
284		Vallées (les)	Part de la V181 et dessert les terres	658,45	3
285		Fourneaux (les)	Part de la V188 et dessert les terres	171,44	3.4
286		Landes de la Faroullais	Part de la V242 et dessert les terres	100,38	1.5
287		Parking de la Gare	Part de la RD42 et dessert la Gare	101,33	5

#### Voies agglomérées

500	Rue	Cassière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	508,61	7
501	Ch.	Rejaudières (des)	Agglomération de PLECHATTEL	114,91	7
502	Imp.	Cassière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	169,57	7
503	Rue	Rochelle (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	289,57	7
504	Imp.	Gavre (du)	Agglomération de PLECHATTEL	46,72	7
505	Rue	Saint Pierre	Agglomération de PLECHATTEL	229,21	7
506	Rue	Grottes (des)	Agglomération de PLECHATTEL	317,59	7
507	Allée	Vignes (des)	Agglomération de PLECHATTEL	521,15	7
508	Ch.	Vignes Cherel (des)	Agglomération de PLECHATTEL	474,76	7
509	Allée	Joubrelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	224,68	7
510	Imp.	Joubrelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	83,92	7
511	Rue	Dames (des)	Agglomération de PLECHATTEL	124,14	7
512	Rue	Portes Morlaises	Agglomération de PLECHATTEL	134,51	7
513	Rte	Guesdonnière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	324,71	7
514	Résid.	Guesdonnière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	100,76	7
515	Rte	Guesdonnière (de la) - n°12	Agglomération de PLECHATTEL	80,23	7
516	Imp.	Lauriers (des)	Agglomération de PLECHATTEL	111,63	7

517	Résid.	Patureaux (des)	Agglomération de PLECHATTEL	168,15	7
518	Imp.	Paturel (du)	Agglomération de PLECHATTEL	194,64	7
519	Imp.	Maladrie (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	116,43	7
520	Rue	Bouessière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	755,54	7
521	Imp.	Bouessière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	77,03	7
522	Rue	Parc (du)	Agglomération de PLECHATTEL	359,56	7
523	Allée	Saint Michel	Agglomération de PLECHATTEL	153,52	7
524	Rue	Trois Soleils (des)	Agglomération de PLECHATTEL	397,02	7
525	Imp.	Henri Des	Agglomération de PLECHATTEL	54,20	7
526	Allée	Petit Bois (du)	Agglomération de PLECHATTEL	105,51	7
527	Rue	Bellevue (de)	Agglomération de PLECHATTEL	174,41	7
528	Imp.	Genêts (des)	Agglomération de PLECHATTEL	99,75	7
529	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de PLECHATTEL	44,60	7
530	Imp.	Bleuets (des)	Agglomération de PLECHATTEL	56,11	7
531	Rue	Chataigniers (des)	Agglomération de PLECHATTEL	229,36	7
532	Imp.	Ruelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	120,20	7
533	Rue	Sapin (du)	Agglomération de PLECHATTEL	417,58	7
534	Rue	Perray (du)	Agglomération de PLECHATTEL	210,65	7
535	Résid.	Grand Croix	Agglomération de PLECHATTEL	194,37	7
536	Résid.	Levée (la)	Agglomération de PLECHATTEL	64,57	7
600	Rue	Hersonnais (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	252,70	8
601	Imp.	Amitié (de l')	Village aggloméré du CHATELIER	363,96	8
602	Imp.	Fortin des Salles	Village aggloméré du CHATELIER	103,27	8
603	Imp.	Pins (des)	Village aggloméré du CHATELIER	270,03	8
604	Imp.	Rennes (rue de) - n°3	Village aggloméré du CHATELIER	56,68	8
605	Rue	Grande Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	378,58	8
606	Rue	Très Bois (du)	Village aggloméré du CHATELIER	166,51	8
607	Imp.	Grande Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	84,81	8
608	Rue	Vieux Pont (du)	Village aggloméré du CHATELIER	164,77	8
609	Imp.	Vieux Pont (du)	Village aggloméré du CHATELIER	144,48	8
610	Ch.	Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	221,80	8
611	Rue	Bourgeons (des)	Village aggloméré du CHATELIER	324,90	8
612	Rue	Chapelle (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	512,55	8
613	Imp.	Chapelle (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	60,19	8
614	Ch.	Les Landes	Village aggloméré du CHATELIER	361,62	8
<b>Parking</b>					
1	Parking	Mairie/Poste (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	90,00	7
2	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de PLECHATTEL	77,00	7
3	Parking	Eglise (de l')	Agglomération de PLECHATTEL	75,00	7
4	Parking	Salle Polyvalente	Agglomération de PLECHATTEL	35,00	7
5	Parking	Ecole Henry Dès	Agglomération de PLECHATTEL	45,00	7
6	Parking	Salle des Sports	Agglomération de PLECHATTEL	130,00	7
7	Parking	Salle Polyvalente	Village aggloméré du CHATELIER	45,00	8
8	Parking	Touche (la)	Village aggloméré du CHATELIER	335,00	8
9	Parking	Prondet (le)	Village aggloméré du CHATELIER	150,00	8
<b>Stationnement Latéral sur route départementale</b>					
	S-L	D84 - Rue des Manoirs	Agglomération de PLECHATTEL	10,00	
	S-L	D84 - Rue des Sept Brouées	Agglomération de PLECHATTEL	60,00	
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>125 220</b>	

Voies hors agglomération	112 851
Voies agglomérées	12 369

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **DGF des Communes et Dotation de Solidarité Rurale**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Pléchâtel, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis plusieurs années est de 71 325 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 125 220 linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 125 220 mètres linéaires (en augmentation de 53 895 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : 71 325 mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### **Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1er septembre 2022**

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR201 VC125	Patouillais (la)	Part de la RD77, traverse la Patouillais, le Chêne Moreau, la Mossetière, Uzel et revient sur la RD77	2 352,08	1.5
101	CR46	Cherpiais (la)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit sur la V105	553,25	1.5
102	CR375	Cherpiais (la)	Part de la V101 et de la RD77, dessert le village et aboutit dans les terres	589,64	1.5
103		Touche (la)	Part de la V100 et aboutit sur la V105	420,05	1.5
104	CR258	Touche au Tertre	Part de la V103 et aboutit sur la V105	109,10	1.5
105	CR16	Linelais	Part de la V100, dessert le village de Linelais, du Tertre d'Uzel et revient sur la V100	924,78	1.5
106	CR257	Linelais	Part de la V105 et dessert le village	54,01	1.5
107	CE379	Lande des Brossais à la Patouillais	Part de la V100, dessert les terres et revient sur la V100	1 696,21	1.5
108	CE376	Pré des Haies	Part de la V107 et aboutit dans les terres	722,58	1
109	CE377	Champ Perroux (le)	Part de la V100 et dessert les terres	55,74	1
110	CE378	Landelles (les)	Part de la V100 et dessert les terres	75,06	1.5
111	CE380	Patouillais (la)	Part de la V107 et dessert les terres	130,55	1.5
112	CE381	Patouillais (la)	Part de la V107 et dessert les terres	477,76	1.5
113	CR260- 1 CR135	Patouillais (la)	Part de la V100, dessert le village et aboutit dans les terres	272,80	1.5
114	CE382	Patouillais (la)	Part de la V113 et aboutit sur la V112	98,11	1.5
115	CR202 VC15	Mossetière au Bourg	Part de la V100 et aboutit sur l'EB10 PLECHATEL de la V500	1 237,83	1.5
116		Pungerais de Trelan (la)	Part de la RD77 et dessert le village	112,01	1.5
117	CR32	Pungerais (la)	Part de la V115 et dessert le village	493,28	1.5
118	CE384	Parc des Friches (le)	Part de la V115 et aboutit sur la V119	787,05	1.5

119	CR203	Patis des Danses	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur l'EB10 PLECHATEL de la V500	852,96	1
120	Rue	Saint Pierre	Part de la V119 et aboutit sur l'EB20 PLECHATEL de la V505	186,16	1
121		Etiers (les)	Part de la RD84 et dessert le village	113,72	1
122	CR28 CE303	Val de Bas (le)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit dans les terres	705,07	1.2
123	CE305	Prairie du Semnon	Part de la RD77 et dessert les terres	409,72	1.2
124		Guesdonnière (la)	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V513, dessert le village, les terres et aboutit sur la V129	2 198,39	1.2
125	CE306	Champ Laurier (le)	Part de la V124 et dessert les terres	178,57	1.2
126	CE308	Maladrie (la)	Part de la RD84 et dessert le village	390,46	1.2
127	VC110 VC140	Chênélais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V128	1 028,21	1.2.5
128	VC129	Bas Freux au Bois Tenay	Part de la RD84 et aboutit sur la V129	1 184,67	2.5
129	CR	Mainténiac	Part de la V128, dessert le village et aboutit dans les terres	1 192,44	2
130	CE318	Mainténiac	Part de la V129 et dessert les terres	241,92	2
131	CR238	Landelle (la)	Part de la V129 et dessert le village	215,96	2
132	CE319	Guillerais (la)	Part de la V128, dessert le village et aboutit dans les terres à la limite de la commune	705,58	2
133		Guillerais (la)	Part de la V128, dessert le village et aboutit sur la V132	100,72	2
134	CE317	Geraud (le)	Part de la V128 et dessert les terres	473,08	2.5
135	CE320	Lande de derrière le Freux (la)	Part de la V128 et aboutit sur la V138	620,71	2.5
136	CR237	Bas Freux (le)	Part de la V128 et dessert le village	30,75	2.5
137	CR236 CE321	Haut Freux (le)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur la V135	521,40	2.5
138	VC20	Ardouais (l')	Part de la RD84, dessert le village et revient sur la RD84	1 287,12	2.3.4
139	CE323	Vallée de la Douettée	Part de la V138 et aboutit à la limite de la commune	694,08	2
140	CE324 -325	Ardouais (l')	Part de la V139, dessert les terres et aboutit sur la V138	870,70	2.3.4
141	VC122- 124	Moulin de l'Ardouais	Part de la V138 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	987,69	2.3.4
142	CE327	Colleraie (la)	Part de la V138 et dessert les terres	213,59	2.3.4
143	CR39 CR210	Tripais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V141	354,67	2.3.4
144	VC124	Ardouais au Val Himboul (l')	Part de la V141 et aboutit sur la V146	693,96	2.3.4
145	CE331	Riverais au Val Himboul (la)	Part de la V141 et aboutit sur la V146	1 159,07	2.3
146	VC16	Val Himboul	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	1 007,87	2.3
147	CR229	Val Himboul	Part de la V146 et dessert le village	148,99	2.3
148	CR227	Val Himboul	Part de la V146, dessert le village, les terres et revient sur la V146	406,42	2.3
149		Havardière (la)	Part de la RD84 et dessert le village	143,90	3
150	CE332	Renoulais (la) - n°57	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	235,09	3

151	CE333	Haute Grée (la)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit dans les terres	283,89	3
152	CE334	Riadun (le)	Part de la RD84 et aboutit sur la V153	546,53	3
153		Riadun (le)	Part de la RD737, dessert le village et aboutit dans les terres	695,39	3
154	CR30	Canacan	Part de la RD737, dessert le village et aboutit dans les terres	819,55	3
155	CE336	Canacan	Part de la V154 et aboutit à la limite de la commune	175,91	3
156		Canacan	Part de la V154-157 et dessert les terres	400,06	3
157	CR213	Canacan au Bourg	Part de la V154 et aboutit sur la V606	666,74	3
158	VC24	Quénouard à la Rivière	Part de l'EB20 CHATELIER de la V612 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 177,51	3
159	CR217	Monderais (la)	Part de la V158 et dessert le village	169,43	3
160	CR215	Guinois (la)	Part de la V158, dessert le village et aboutit sur la V162	260,40	3
161	CR216	Guinois (la)	Part de la V160 et dessert le village	70,27	3
162	Rte	Guinois (de la)	Part de la V612 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	740,19	3
163	CE340	Pendant (le)	Part de la V162 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	217,99	3
164	CE341	Décheterie (la)	Part de la RD737 et aboutit sur la V612	746,15	3
165	Rue	Lanserva	Dessert la zone industrielle du Chatelier	590,50	3
166	Rue	Besnard (du)	Part de la V165 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	782,56	3
167	Rue	Chère (de la)	Part de la V166 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	563,31	3
168	Imp.	Besnard (du)	Part de la V166 et Dessert la zone industrielle du Chatelier	122,08	3
169	CR3	Hersonnais (la)	Part de l'EB20 CHATELIER de la V600 et dessert le village	830,98	3
170	CE347	Hersonnais (la)	Part de la V169 et dessert le village	104,70	3
171	CE346	Hersonnais (la)	Part de la V169 et dessert les terres	395,10	3
172	CE344	Lande Gaupluy	Part de la V171 et dessert les terres	158,76	3
173	CR221-222	Hersonnais à la Haute Grée (la)	Part de la V169 et aboutit sur la RD84	962,02	3
174		Renoulais (la)	Part de la RD84, dessert le village et aboutit sur la V177	443,79	3
175	CR224	Renoulais (la)	Part de la V174, dessert le village et aboutit dans les terres	678,75	3
176	CR225	Renoulais (la)	Part de la V174 et aboutit sur la V177	157,58	3
177	VC10	Renoulais à la Richardière	Part de la RD84 et aboutit sur la RD42	4 416,71	3.4.6
178	CR211	Renoulais	Part de la V177, dessert les terres et aboutit sur la V189	907,71	3.4
179	CE350	Haudière (la)	Part de la V177 et dessert les terres	275,68	3
180	VC14	Saint Saturnin	Part de la V177, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 132,56	3.4
181	CE351	Saint Saturnin	Part de la V180, dessert les terres et aboutit sur la V179	802,71	3.4
182	CE352	Saint Saturnin	Part de la V180, dessert les terres et aboutit sur la V188	557,72	3.4
183	CR262	Saint Saturnin	Part de la V180 et dessert le village	155,90	3.4
184	CE353	Gué Tual à la Douettée	Part de la V180 et aboutit sur la V198	1 659,93	3.4

185		Aubriais (l')	Part de la V184 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	99,32	3.4
186		Querdu (le)	Part de la V184, dessert les terres et aboutit sur la V198	725,47	3.4
188		Rotis (les)	Part de la V177 et dessert les terres	771,98	3.4
189	VC14	Yvrieul à la Gourdelais	Part de la V177 et aboutit sur la V196	1 742,07	3.4.5
190	CR230	Yvrieul	Part de la V189 et dessert le village	74,89	3.4
191	CR232	Yvrieul	Part de la V189 et dessert le village	51,32	3.4
192	CR231 CE330	Yvrieul	Part de la V189, dessert le village et aboutit dans les terres	909,01	3.4
193	CR233	Yvrieul	Part de la V189, dessert le village et aboutit dans les terres	433,47	3.4
194	CR235	Miais (la)	Part de la V196 et dessert le village	168,11	2.4.5
195	CE328	Miais (la)	Part de la V196 et dessert les terres	284,10	2.4.5
196	VC136	Miais (la)	Part de la RD84 et aboutit sur la V177	1 800,88	2.4.5
197		Pont-Guisson	Part de la V196 et dessert le village	136,11	4.5
198	VC137	Douettée (la)	Part de la V177 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 186,18	4
200		Saint Joseph au Val Dréo	Part de la V197 et aboutit sur la RD42	1 358,28	4.6
202		Landes de la Ville-Ville	Part de la V200 et aboutit sur la V177	511,69	4.6
203	CE356	Landes de la Ville-Ville	Part de la V177 et dessert les terres	303,49	4.6
204		Chêne de Breton (le)	Part de la RD42 et aboutit sur la V203	402,34	4.6
205	CR248 CE311	Ville-Ville	Part de la V177 et dessert le village	456,03	4.6
206	CE312	Landes de la Ville-Ville à Laubaudais	Part de la V177 et aboutit sur la V224	1 036,38	4.5.6
207		Robinières (les)	Part de la V206 et aboutit sur la V209	592,32	4.5.6
208		Grande Cloture (la)	Part de la V206 et aboutit sur la V209	354,92	4.5.6
209	CR207	Pont Guisson à la Faroullais	Part de la V196 et aboutit sur la V224	1 347,49	4.5.6
210	CR208	Faroullais	Part de la V224 et aboutit sur la V215	1 014,75	1.2.4.5
211	CR244	Faroullais	Part de la V210 et dessert le village	136,10	4.5
212	CE313	Faroullais	Part de la V210 et dessert les terres	490,67	4.5
213		Champ Tacher	Part de la V210 et aboutit sur la V196	701,32	4.5
214	CR223	Gourdelais (la)	Part de la V213 et aboutit sur la V196	238,60	4.5
215		Miais à la Grand Croix	Part de la V196 et aboutit sur la V224	2 081,80	1.2.4.5
216	CE316	Buisson	Part de la V196, dessert les terres et aboutit sur la RD84	531,79	2.4.5
217	CR205	Perray (le)	Part de la RD84 et aboutit sur la V215	935,66	1.2.5
218		Perray (le)	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V534 et aboutit sur la V217	411,83	1.2.5
219	CR242	Motte (la)	Part de la V217 et dessert le village	56,09	1.2.5
220	CR243	Mardin	Part de la V215 et dessert le village	259,56	1.2.5
221	CE315	Mardin	Part de la V220 et dessert les terres	565,69	1.2.5
222	CE314	Mardin	Part de la V220 et dessert les terres	442,72	1.2.5
223	CR206	Mardin à Faroullais	Part de la V215 et aboutit sur la V224	885,41	2.4.5
224	VC1	Grand Croix à	Part de l'EB20 PLECHATEL de la V533 et aboutit sur la RD42	2 993,71	1.4.5.6
225		Ferme de Trélan	Part de la RD77 et dessert le village	143,20	1.5
226	VC7	Trelan à Faroullais	Part de la RD77 et aboutit sur la V224	684,08	1.4.5
227	VC123	Bréhil	Part de la V224 et aboutit sur la V234	1 164,11	4.5
228	CR246	Bréhil	Part de la V227, dessert le village et aboutit sur la V224	675,88	4.5
229	CE309	Parc de Bréhil	Part de la V228 et dessert les terres	606,42	4.5



230	CR247	Laubaudais	Part de la V224 et dessert le village	52,55	4.5.6
231		Porte (la)	Part de la RD42 et dessert le village	464,00	4.6
232		Porte (la)	Part de la RD42 et dessert le village	677,67	6
233		Forges (les)	Part de la RD42 et dessert le village	79,02	6
234	VC123	Trelan à la Gare	Part de la RD77 et aboutit sur la RD42	2 444,14	1.4.5
235	CR255	Hamonais (la)	Part de la V234 et dessert le village	159,18	5
236	CR53	Prechetais (la)	Part de la V234 et dessert le village	431,30	5
237	CR54	Corvaiserie (la)	Part de la V234 et dessert le village	963,06	5
238	CR49	Tillac	Part de la V234 et dessert le village	554,88	1.5
239	CR27	Daviais (la)	Part de la V234 et dessert le village	781,92	1.5
240	CR256	Daviais (la)	Part de la V239, dessert le village et aboutit sur la V242	803,24	5
241	CE372	Grande Berdouère (la)	Part de la RD77 et dessert les terres	434,11	1.5
242	CE369 CR52	Miochais (la)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit sur la V234	1 224,11	1.5
243	CE368	Val d'Uzel	Part de la V242 et dessert les terres	440,74	1.5
244	CE367	Lande de Bouisnel	Part de la V242 et dessert les terres	558,54	1.5
245	CE366	Miochais (la)	Part de la V242 et dessert les terres	159,78	5
246		Friche (le)	Part de la V242 et dessert le village et les terres	498,46	5
247		Moulin de Macaire	Part de la RD42 et dessert le village	331,85	5.6
248		Pont Neuf (le)	Part de la RD51 et dessert le village	492,49	6
249	CE362	Pont Neuf (le)	Part de la V248 et dessert les terres	258,55	6
250	CR254	Brémalin	Part de la V248 et dessert le village	174,16	6
251	CR253	Brémalin	Part de la RD51 et dessert le village	35,45	6
252	CE361	Brémalin à la Bourgonnière	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	636,54	6
253	CR252	Brémalin	Part de la V252 et dessert le village	80,46	6
254	VC17	Brémalin à la Bergerie	Part de la RD51, traverse la Chicaudière et aboutit sur la V274	1 910,09	6
255	CR251	Brémalin - n°3	Part de la V254 et dessert le village	34,02	6
256	CR250	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert le village	45,62	6
257		Chicaudière (la)	Part de la V254 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	306,05	6
258	CR249	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert le village	104,35	6
259	CE363	Chicaudière (la)	Part de la RD51 et aboutit sur la V254	699,33	6
260	CE360	Chicaudière (la)	Part de la V254 et dessert les terres	223,24	6
261		Berraudais (la)	Part de la RD51, dessert le village et aboutit dans les terres	132,65	6
262	CR41	Jeussais (la)	Part de la RD51 et dessert le village	532,82	6
263		Borde (la)	Part de la RD51 et dessert le village	333,30	6
264		Minaurais au Châtaignier	Part de la RD42 et dessert le village	1 396,69	6
265	CE364	Jeussais aux Roches Rouges	Part de la V262 et aboutit sur la V259	1 048,04	6
266		Jeussais à la Heraudière	Part de la V265 et dessert les terres	1 484,14	6
267	CE359	Belle Epine (la)	Part de la V265 et aboutit sur la V269	799,24	6
268		Chicaudière (la)	Part de la V259 et aboutit sur la V267	270,01	6
269		Heraudière (la)	Part de la V254 et dessert les terres	460,47	6
270		Fontaine de Normand (la)	Part de la V254 et dessert les terres	453,05	6
271		Patis des Noels (le)	Part de la V270 et dessert les terres	499,70	6
273		Bois de Haut (le)	Part de la RD42 et dessert le village	203,05	4.6
274	VC5	Richardière au Bignon	Part de la RD42 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 433,09	4.6
275		Fontenelles (les)	Part de la V274 et aboutit sur la RD42	636,49	4.6

277		Saint Mélaïne	Part de la RD42 et dessert le village	308,32	6
280		Tertre d'Uzel	Part de la V105 et dessert les terres	135,35	1.5
281		Fontaine de Queneu au Bois Tenay	Part de la V127 et aboutit sur la V128	724,88	2
282		Vallée de la Douettée	Part de la V132 et aboutit sur la V139	557,72	2
283		Court à Lui (le)	Part de la V145 et dessert les terres	201,84	2.3
284		Vallées (les)	Part de la V181 et dessert les terres	658,45	3
285		Fourneaux (les)	Part de la V188 et dessert les terres	171,44	3.4
286		Landes de la Faroullais	Part de la V242 et dessert les terres	100,38	1.5
287		Parking de la Gare	Part de la RD42 et dessert la Gare	101,33	5

#### Voies agglomérées

500	Rue	Cassière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	508,61	7
501	Ch.	Rejaudières (des)	Agglomération de PLECHATTEL	114,91	7
502	Imp.	Cassière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	169,57	7
503	Rue	Rochelle (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	289,57	7
504	Imp.	Gavre (du)	Agglomération de PLECHATTEL	46,72	7
505	Rue	Saint Pierre	Agglomération de PLECHATTEL	229,21	7
506	Rue	Grottes (des)	Agglomération de PLECHATTEL	317,59	7
507	Allée	Vignes (des)	Agglomération de PLECHATTEL	521,15	7
508	Ch.	Vignes Chereil (des)	Agglomération de PLECHATTEL	474,76	7
509	Allée	Joubrelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	224,68	7
510	Imp.	Joubrelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	83,92	7
511	Rue	Dames (des)	Agglomération de PLECHATTEL	124,14	7
512	Rue	Portes Morlaises	Agglomération de PLECHATTEL	134,51	7
513	Rte	Guesdonnière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	324,71	7
514	Résid.	Guesdonnière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	100,76	7
515	Rte	Guesdonnière (de la) - n°12	Agglomération de PLECHATTEL	80,23	7
516	Imp.	Lauriers (des)	Agglomération de PLECHATTEL	111,63	7
517	Résid.	Patoureux (des)	Agglomération de PLECHATTEL	168,15	7
518	Imp.	Patourel (du)	Agglomération de PLECHATTEL	194,64	7
519	Imp.	Maladrie (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	116,43	7
520	Rue	Bouessière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	755,54	7
521	Imp.	Bouessière (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	77,03	7
522	Rue	Parc (du)	Agglomération de PLECHATTEL	359,56	7
523	Allée	Saint Michel	Agglomération de PLECHATTEL	153,52	7
524	Rue	Trois Soleils (des)	Agglomération de PLECHATTEL	397,02	7
525	Imp.	Henri Des	Agglomération de PLECHATTEL	54,20	7
526	Allée	Petit Bois (du)	Agglomération de PLECHATTEL	105,51	7
527	Rue	Bellevue (de)	Agglomération de PLECHATTEL	174,41	7
528	Imp.	Genêts (des)	Agglomération de PLECHATTEL	99,75	7
529	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de PLECHATTEL	44,60	7
530	Imp.	Bleuets (des)	Agglomération de PLECHATTEL	56,11	7
531	Rue	Chataigniers (des)	Agglomération de PLECHATTEL	229,36	7
532	Imp.	Ruelles (des)	Agglomération de PLECHATTEL	120,20	7
533	Rue	Sapin (du)	Agglomération de PLECHATTEL	417,58	7
534	Rue	Perray (du)	Agglomération de PLECHATTEL	210,65	7
535	Résid.	Grand Croix	Agglomération de PLECHATTEL	194,37	7
536	Résid.	Levée (la)	Agglomération de PLECHATTEL	64,57	7
600	Rue	Hersonnais (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	252,70	8
601	Imp.	Amitié (de l')	Village aggloméré du CHATELIER	363,96	8
602	Imp.	Fortin des Salles	Village aggloméré du CHATELIER	103,27	8

603	Imp.	Pins (des)	Village aggloméré du CHATELIER	270,03	8
604	Imp.	Rennes (rue de) - n°3	Village aggloméré du CHATELIER	56,68	8
605	Rue	Grande Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	378,58	8
606	Rue	Très Bois (du)	Village aggloméré du CHATELIER	166,51	8
607	Imp.	Grande Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	84,81	8
608	Rue	Vieux Pont (du)	Village aggloméré du CHATELIER	164,77	8
609	Imp.	Vieux Pont (du)	Village aggloméré du CHATELIER	144,48	8
610	Ch.	Roche (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	221,80	8
611	Rue	Bourgeons (des)	Village aggloméré du CHATELIER	324,90	8
612	Rue	Chapelle (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	512,55	8
613	Imp.	Chapelle (de la)	Village aggloméré du CHATELIER	60,19	8
614	Ch.	Les Landes	Village aggloméré du CHATELIER	361,62	8
<b>Parking</b>					
1	Parking	Mairie/Poste (de la)	Agglomération de PLECHATTEL	90,00	7
2	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de PLECHATTEL	77,00	7
3	Parking	Eglise (de l')	Agglomération de PLECHATTEL	75,00	7
4	Parking	Salle Polyvalente	Agglomération de PLECHATTEL	35,00	7
5	Parking	Ecole Henry Dès	Agglomération de PLECHATTEL	45,00	7
6	Parking	Salle des Sports	Agglomération de PLECHATTEL	130,00	7
7	Parking	Salle Polyvalente	Village aggloméré du CHATELIER	45,00	8
8	Parking	Touche (la)	Village aggloméré du CHATELIER	335,00	8
9	Parking	Prondet (le)	Village aggloméré du CHATELIER	150,00	8
<b>Stationnement Latéral sur route départementale</b>					
	S-L	D84 - Rue des Manoirs	Agglomération de PLECHATTEL	10,00	
	S-L	D84 - Rue des Sept Brouées	Agglomération de PLECHATTEL	60,00	
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>125 220</b>	
Voies hors agglomération				112 851	
Voies agglomérées				12 369	

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Echange de terrains au Plessis Bardoult**

Monsieur le Maire explique que la SCI d'Armorique, propriétaire du Plessis Bardoult souhaite organiser un échange de parcelles afin d'avoir une continuité de parcelles. Une solution a été cherchée avec la commission chemins ainsi qu'avec Monsieur le Maire et Monsieur FERRÉ afin de permettre de conserver un cheminement piéton qui contourne le Plessis Bardoult.

La solution qui a été trouvée (voir plan en annexe) permet à la Commune de récupérer plus de linéaire de chemin et de contourner les parcelles de la SCI d'Armorique. En échange, ce dernier s'engage à réaliser certains aménagements pour créer un chemin piéton, notamment près des étangs de la Forge.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte :

- de lancer une enquête publique
- de prendre à sa charge la moitié des frais de géomètres
- les frais de notaires seront à la charge du demandeur

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Personnel communal : création d'un poste**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2022032 du 4 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022070 du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service d'accompagnement d'enfant avec des besoins particuliers,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de l'échelon 1 des adjoints d'animation

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022070 du 4 juillet 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 octobre 2022.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Personnel communal : nomination stagiaire d'un agent**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021029 du 22 mars 2021,

Vu le budget communal adopté par délibération n°2022032 du 4 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022070 du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités de service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15.68/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'ATSEM et d'agent de ménage à compter du 1er novembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'ATSEM et d'agent de ménage à temps non complet à compter du 1er novembre 2022.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état adressé par la Trésorerie de Guichen concernant les produits irrécouvrables suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes : 150 € (dépôts sauvages d'ordures ménagères)
- Créances éteintes pour surendettement : 150 € (dépôts sauvages d'ordures ménagères)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Guichen pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et l'extinction des créances des titres,

Considérant que le Receveur Municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction de ces deux créances pour un montant total de 300 €.
- d'émettre un mandat, d'un montant de 150 €, à l'article 6541 du budget primitif
- d'émettre un mandat, d'un montant de 150 €, à l'article 6542 du budget primitif

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 576 située 2 place de l'église, d'une superficie de 761 m<sup>2</sup> et appartenant à BOSSE Claude
- Parcelle ZA 177p située 47 allée des Vignes, d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI VLDH
- Parcelle ZA 128 située 128 rue de la Rochelle, d'une superficie de 2240 m<sup>2</sup> et appartenant à Glen MORIN et K VELLA Anaël

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Droit de préférence sur les parcelles boisées**

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de parcelle boisée sur la Commune :

- Parcelles YK 70 et 71, situées les Grées d'Uzel, d'une superficie de 13 880 m<sup>2</sup> et appartenant aux conjoints Bailliez.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préférence sur ces parcelles.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)*